

REVUE DE PRESSE du 12 au 25/02/2012

Exceptionnellement, la revue couvre les deux semaines passées (avec nos excuses). Elle est d'autant plus dense que les événements se sont bousculés. Ils sont traités par ordre chronologiques à l'intérieur des thèmes suivants :

1. L'ULRF prépare la Grande Loge nouvelle et son président clarifie les choix de chacun.
2. Les Grandes Loges du continent américain, se positionnent.
3. L'extension de la mission de Me Legrand
4. La bataille de la GLNF
5. Les candidatures à la Grande Maîtrise
6. Les articles Divers.

LES ÉVÈNEMENTS MAJEURS DE LA SEMAINE

L'ULRF PRÉPARE LA GRANDE LOGE ET SON PRÉSIDENT CLARIFIE LES CHOIX DE CHACUN.

LUNDI 13 FÉVRIER.

[Le blog de la MRF](#) (Maison des Maçons du Rite Français) rappelle la tenue de son **Assemblée Constituante le 24 mars à Tours**.

Les documents préalables constitutifs (la charte, les statuts et le règlement général) sont consultables sur le blog ; En seconde partie figurent les dispositions d'ordre pratique pour le déroulement de l'assemblée (inscription, réservations repas et/ou hôtel,...) de même qu'un **pouvoir de représentation** à fournir dès les formalités d'accès.

Le 13 voici à son tour [l'appel de Charles Tordjman](#) lancé à destination de tous les maçons du REAA et qui concrétise la mise en œuvre de **la Maison des Maçons du REAA**.

Charles Tordjman fait part des choix stratégiques et dresse une esquisse la future grande loge au travers de 7 principes fondamentaux:

1. Respect des Landmark et des principes de la reconnaissance internationale.
2. Primat de la démarche spirituelle et homogénéité du rite.
3. Des Loges souveraines.
4. Un mode d'organisation par loges regroupées en grande loge et ce par rite.
5. Des grandes loges fédérées en une grande loge unie.
6. Une organisation administrative réduite au minimum.
7. Des principes constitutionnels.

De manière très symbolique, les assemblées générales de constitution de la MMRRF et du REAA auront lieu à la même date : **le samedi 24 mars 2012**.

La Maison du REAA tiendra son assemblée constituante dans le grand temple de Neuilly-Bineau.

NDLR : en [annexe 1](#), les Maisons des Maçons des différents rites et les contacts.

MARDI 14 FEVRIER.

La MRF rappelle dans un texte en 2 parties ce « [que dit exactement la GLUA concernant une éventuelle reconnaissance](#) ». En effet, les FF se trouvent souvent confronté face à des interprétations un peu floues des exigences de la GLUA.

MERCREDI 15 FÉVRIER.

Le myosotis de Lutèce nous dresse le compte rendu de l'atelier ayant travaillé sur la question de « [la souveraineté des loges](#) » lors de la convention nationale de L'ULRF.

Les 3 questions qui ont alimenté les débats :

1. Qu'est-ce que la souveraineté d'une Loge ?
2. La souveraineté, pour quoi faire ?
3. A quoi constate-t-on qu'une Loge est souveraine ?

Ce compte rendu est volontairement présenté sous la forme d'une énumération des points qui sont apparus essentiels aux frères.

JEUDI 16 FÉVRIER.

La lumière publie la lettre du président de l'ULRF, Alain Juillet : « [j'en appelle à un front uni contre la gouvernance GLNF](#) ».

Dans [ce courrier](#), Alain Juillet apporte une clarification à la situation actuelle dans notre double combat et que le temps des tergiversations est terminé :

1. Le combat interne : «... Si vous voulez être en mesure de participer à l'élection du prochain GM, vous devez payer et faire payer les cotisations de votre loge... ».
2. Le combat externe : il concerne «... Les frères qui ont été suspendus, exclus, radiés, spoliés de leur droit de vote ou qui veulent partir... ». À cet égard et pour eux, une nouvelle grande loge sera constituée dans les jours qui viennent.

Le myosotis PACA signale que [la MRF fait appel aux candidatures](#) pour l'élection qui aura lieu lors de l'Assemblée Constituante de la Maison des Maçons de Rite Français.

Vous trouverez tous les détails des modalités et fonctions à pourvoir dans la [lettre numéro 7](#) de la MRF.

Le myosotis des Marches de l'Est « [répond à 4 questions](#) » sur L'ULRF et la nouvelle GL. Elles concernent :

1. La pratique de plusieurs rites par un frère, ?
2. L'inscription des loges dans la maison des rites ?
3. L'Assemblée constituante par rite : qui, quoi, pour qui ?
4. Le silence des juridictions...

VENDREDI 17 FÉVRIER.

Le myosotis Lorraine Brie Champagne Ardennes nous fait part d'un « [communiqué de la maison du rite émulation](#) ».

Les frères sont invités à visiter le blog nouvellement créé par la maison du rite émulation à : <http://m-mme.over-blog.com/>

L'article rappelle que les frères de ce rite peuvent aussi bien s'inscrire, soit auprès de L'ULRF, soit directement par ce lien : [Adhésion](#). Une adresse e-mail est aussi mise en place pour les Frères du rite Émulation: bn@m-mme.com

SAMEDI 18 FEVRIER.

MMRRF publie le 3e « [point de vue de Philippe Thomas : sanctionnons la trahison...](#) ».

«... La crise est finie. La page est tournée...

... Le temps de l'indécision est révolu...

... 2 modèles de gouvernance se dégagent. Ils sont devenus incompatibles : il va falloir choisir...

... Aujourd'hui, un large consensus s'est dégagé sur ce qu'il convient de faire comme réforme pour ne pas retomber dans l'ornière. Je préfère discuter avec ceux qui l'ont fait, avec ceux qui la font, qu'avec ceux qui parlent de la faire. Nous serons nombreux le 24 mars. Rassemblons-nous pour reconstruire, et délaissions ceux qui nous ont trahis, ceux qui ont trahi notre idéal ».

DIMANCHE 19 FEVRIER.

Le myosotis PACA rend compte de la réunion du Grand Collège du Grand Chapitre Français.

Cette réunion fait suite à la constatation de la persistance des désordres au sein de la GLNF.

Elle adopte une attitude souple et surtout commune face à ces perturbations. Le GCF continuera d'accueillir les frères martyrisés pendant ces derniers mois (démissionnaires, suspendus ou exclus). Voir [le courrier](#) de son Suprême Commandeur cosigné par les plus hauts dignitaires.

LUNDI 20 FÉVRIER.

La MRF publie le projet de la [charte fondatrice de la MRF](#) qui sera soumise à l'approbation des frères lors de l'assemblée constitutive du 24 mars à Tours. Cette charte fait suite aux projets de [règlement général](#) et des [statuts](#).

MERCREDI 22 FÉVRIER.

Le collectif rhodanien rend compte de la « [rencontre d'Alain Juillet avec les délégués de L'ULRF VdR](#) » qui s'est déroulée le samedi 18 février.

Dans le jeu des questions-réponses, il précisa l'incertitude qui pèse : partir ou rester ? D'abord rester et réformer et «... *si dans les 2 mois les choses tournent mal, on annoncera qu'on s'en va !...* ». Puis il traita des questions électorales positions diverses, des questions matérielles, du calendrier de la GLNF, du calendrier de L'ULRF :

- ✓ semaine prochaine pour l'explication de la future obédience
- ✓ 1er mars : ouverture de la matricule de la nouvelle grande loge
- ✓ 24 mars : AG de constitution des rites RF et REAA

- ✓ 31 mars : AG de constitution de la grande loge avec élection du CA et fixation des cotisations.

JEUDI 23 FEVRIER.

L'ULRF annonce la « [Création de la Nouvelle Grande Loge](#) ». Celle-ci comprend la [Déclaration de Principes](#) (**annexe 3**) et le [Manifeste](#) (**annexe 4**) qui vous sont présentés aujourd'hui sont l'aboutissement de plus de deux ans de réflexion et de combat, porté d'abord par FMR et les Myosotis, soutenu ensuite par l'ULRF.

Ils s'inscrivent dans la droite ligne des deux idées majeures qui les ont soutenus tout au long de ces 26 mois, et dont ils n'ont jamais dévié, quelques soient les aléas maçonniques, judiciaires et autres :

- ✓ « **Se battre, non pour prendre le pouvoir, mais pour vous le rendre** »
- ✓ et son corolaire : « **Mettre la Loge au centre du système** ».

LES GRANDES LOGES DU CONTINENT AMÉRICAIN SE POSITIONNENT

MARDI 14 FÉVRIER.

Le myosotis de Neustrie fait le point de la « [situation internationale](#) » de la GLNF à ce jour.

Il fait part de la décision du Grand Orient du Brésil qui a suspendu officiellement sa reconnaissance, et ce n'est certainement pas la dernière grande loge...

Et de dresser la très longue liste de la quarantaine de grandes loges qui ont suspendu officiellement leur reconnaissance...

Le myosotis Maine-Atlantique, se gausse « [d'Éphesse interdit de carnaval](#) » à Rio, suite à la rupture par la grande Loge du Brésil de ses relations avec la GLNF.

D'autre part l'article commente l'opposition de Jean Murat face à la création d'une grande loge unie, faisant observer que ce dernier fait totalement abstraction d'éléments pourtant fondamentaux Celle-ci occulte complètement :

- ✓ Que cela fait déjà 2 ans que nous attendons et subissons les sanctions de Pisan.
- ✓ Que sa proposition implique de faire confiance à Me Legrand...
- ✓ Que cela suppose d'oublier la situation des loges sanctionnées ainsi que celle des frères interdits de toute activité maçonnique ...
- ✓ Enfin et surtout, que les frères veulent travailler dans une Grande Loge régulière qui ne soit pas une GLNF bis...

Il conclut que «... pour toutes ces raisons une rupture, même provisoire, paraît indispensable... ».

JEUDI 16 FEVRIER.

Le myosotis Auvergnat titre « [NINI s'intéresse aux vacances en Amérique du guide](#) ». Ce dernier vient de transmettre au GM de la grande loge de Washington D.C. l'arrêt de la cour d'appel.

MARDI 21 FEVRIER.

La lumière nous informe que « [les GLL américaines vont suspendre leur relation avec la GLNF](#) ».

En effet, la commission des 51 grandes loges pour la reconnaissance a **unaniment** recommandé la suspension de la relation avec la GLNF malgré la défense du point de vue de celle-ci par PT et PMC, François Stifani n'ayant pas été reçu malgré un contact préalable le 16 février avec plusieurs dignitaires américains.

Ce plébiscite historique n'est que le préalable au vote de chaque Grande loge que va mettre en œuvre GM cette recommandation votée par tous les GM américains.

Notre frère Alain Juillet, président de L'ULRF, avait au préalable fait parvenir aux membres de la conférence un [mémoire factuel sur la crise de la GLNF](#), ses origines et ses perspectives d'évolution.

Le myosotis ligérien nous rapporte un monumental « [casus belli](#) », véritable violation du droit maçonnique international.

Le lundi 20 février un frère de la grande loge de Russie s'est présenté à Pisan dûment muni de son « Good standing » ainsi que de son passeport de MM.

Son nom apparaissant hélas sur une « liste noire » l'accès lui fut refusé malgré la présence du VM venu l'accueillir ! Et ce, malgré la précision que notre frère demeurerait placé sous la protection de son GM de Moscou...

Et qui lui a interdit l'entrée ? Deux vigiles salariés agissant sur les ordres du directeur administratif et financier qui n'a plus que cette qualité-là !!!

Le myosotis ligérien publie en outre la lettre du GM de la grande loge de Washington D.C. annonçant la suspension de toute relation fraternelle avec la GLNF dans son article « [from Washington D.C.](#) ».

L'EXTENSION DE LA MISSION DE ME LEGRAND

MARDI 14 FÉVRIER.

Un « [Communiqué commun de l'opposition](#) », est diffusé sur le blog de L'ULRF et de nombreux autres blogs, lequel explique les raisons d'apporter un soutien en vue de l'extension de la mission de Me Legrand, celles-ci étant illustrées par l'analyse de différents courriers échangés avec elle.

MERCREDI 15 FÉVRIER.

Le myosotis Neuilly-Bineau, reprenant le [communiqué commun de l'opposition](#), se pose la question de savoir si nous en sommes à « [l'effort ultime ?](#) » compte tenu des ouvertures faites par Me Legrand, et si celles-ci vont être traduites en faits concrets.

LUNDI 20 FÉVRIER.

Le myosotis de Lorraine-Alsace nous fait part que les in dignitaires locaux font «... une équerre d'honneur... » à Me Legrand du fait des ordonnances de suspension prises à l'encontre des frères et malgré les directives de celle-ci...

LA BATAILLE DE LA GLNF

SAMEDI 11 FÉVRIER.

Le **myosotis Neuilly-Bineau** met en lien [les correspondances d'avocat](#) échangées entre Me Dumaine-Martin, le conseil de Me Legrand, et les avocats de l'opposition.

À la lecture de celles-ci, l'article pense y voir la confirmation que Me Legrand interdit l'accès des locaux administratifs à Stifani ainsi qu'aux moyens de communication et de paiements de la GLNF.

À ce sujet, le **myosotis de Lutèce** produit une saga en 5 épisodes qui analyse l'évolution de la situation ainsi que les réactions induites :

1. [La bataille de la GLNF : les salves d'artillerie balourdes](#)
2. [La Bataille de la GLNF : La Blitzkrieg de Maître Legrand](#)
3. [La bataille de la GLNF : Un Armistice de dupe](#)
4. [La Bataille de la GLNF : Le piège métallique](#)
5. [La Bataille de la GLNF : Vers la Capitulation ?](#)

DIMANCHE 12 FÉVRIER.

Le **myosotis Maine-Atlantique** dresse quant à lui « [la démonstration des manœuvres éphésiennes par les textes originaux](#) ». Il le fait en présentant cote à cote les déclarations extraites des différentes [correspondances stifaniennes](#) notamment celles de Me Balo...déclarations parfois à 180° l'une de l'autre, bien qu'à quelques jours d'intervalle.

MERCREDI 15 FÉVRIER.

Le **myosotis de Neustrie** nous indique qu'à Pisan « [ils s'affolent... !](#) ». Il suffit pour cela, dit-il, de lire la dernière [lettre ouverte](#) des membres du Grand conseil et des GMP !

En effet le **myosotis de Rouvray** a lui aussi, bien noté que : [Monique a dit : le CA c'est moi !](#)

JEUDI 16 FÉVRIER.

La **lumière** confirme que [Me Legrand vient d'être nommée administrateur provisoire](#) de la GLNF pour 6 mois sur décision du TGI ([ordonnance du juge Kurtz](#))

Elle obtient donc tous les pouvoirs du conseil d'administration de l'obédience, et ce, sans partage.

Dans la requête de Me Dumaine-Martin, nous apprenons qu'il confirme l'analyse très critique des décisions prises par Stifani, mais aussi que Me Legrand souhaite organiser les élections à la grande maîtrise le plus rapidement possible.

VENDREDI 17 FÉVRIER.

Me **Legrand** se met enfin à s'exprimer. Elle produit [un communiqué \(annexe 6\)](#) dont à la fois le ton inhabituel et le contenu vont provoquer de très nombreuses réactions.

La lumière titre : « [François Stifani n'est plus le grand maître de la GLNF](#) ». C'est en effet ce que dit, en y ajoutant légitime, le premier communiqué de Me Legrand en tant qu'administrateur provisoire de la GLNF !!!

C'est un **coup de tonnerre**, souligne Koch car depuis le vote du 4 février 2012 «... Le GM et/ou ceux agissants en son nom, sont dorénavant privés de toute légitimité... ».

« Se devant de **procéder à l'élection d'un GM** », elle invite les prétendants à la GM à se manifester auprès d'elle dans les 10 jours. Une question demeure : quels seront les électeurs autorisés pour le conseil et l'AG ?

Le myosotis de Neustrie relève dans « [notre mandataire président nous écrit](#) » le point capital du **collège électoral** pour l'élection du prochain GM/président ou président/GM qui reste celui décidé par François Stifani à la date du 4 février !

Aussi ajoute-t-il : «... dans ce cadre, il est hors de question pour nous de vous engager à payer les 2 dernières cotisations pour espérer. La nouvelle obédience nous attend et vous attend... ».

Le myosotis PACA alerte lui aussi sur le verrouillage du collège électoral trafiqué dans son article [Stifani n'est plus GM - Mais ATTENTION!](#) «...**inutile de trop se réjouir**, (sauf si nous avons droit à de nouveaux progrès de la part de Me Legrand); la vigilance reste de rigueur, au plus haut point, car dans ce processus, qu'est ce qui empêcherait Stifani ou son clone, de se représenter ?! ... ».

Le myosotis des Marches de l'Est reste lui aussi très **dubitatif** car il faut signer un « [chèque en blanc!](#) » à Me Legrand pour voir le clou du spectacle... ou plus précisément, pour pouvoir voter à la prochaine AG...

Quant au **myosotis Bourgogne Franche-Comté**, il fait part de « [quelques réflexions](#) » suite au communiqué de Me Legrand... dont la conclusion exprime toute sa **méfiance**: «... Payez pour voter, mais craignez une nouvelle manœuvre qui vous privera une nouvelle fois de ce droit dès que votre chèque aura été signé !... ».

SAMEDI 18 FÉVRIER.

Le myosotis Maine-Atlantique revient lui aussi sur le communiqué de Me Legrand « [officiel ! Il n'y a plus de GM à la GLNF !!!](#) ». Mais la suite des événements à venir est beaucoup plus inquiétante : Me Legrand, tout en reconnaissant les profondes modifications apportées aux collèges électoraux, le a validées en date du 4 février 2012... «... **Le mal est fait !...** ».

Dans ces conditions et prenant acte de la candidature de Jean-Pierre Ser..vel, l'article pose la question «... *Faut-il aller jouer à un jeu dont les dés sont pipés à ce point ?...* ».

Le myosotis Auvergnat revient sur la communication de Me Legrand : « [quand Momo rassemble ce qui est épars...](#) ».

L'auteur analyse rapidement mais sans concession aucune la teneur de ce texte :

«... Comme de coutume, c'est du pâté d'alouette... ».

DIMANCHE 19 FEVRIER.

Le myosotis PACA nous parle des « [larmes de crocodile de Me Legrand](#) ».

Dans ce très long article, l'auteur décortique minutieusement le document de Me Legrand que nous vous plaçons en **annexe 6**.

S'agissant du collège électoral de l'AG du 4 février, l'auteur constate avec amertume que le trio fatal Legrand/Martin/Kurtz se renvoi la balle au sujet de la privation des possibilités de

vote des délégués (contributions financières imposées par elle-même et complicité avec les actions massives de radiations-expulsions).

Le rédacteur dresse alors une liste sur ce qu'elle aurait pu, sur ce qu'elle aurait dû et sur ce qu'elle n'a pas fait...

Parlant d'une mise en scène judiciaire, le chroniqueur reprend ensuite les observations juridiques du **Myosotis Occitan** qui commente paragraphe par paragraphe la communication de Me Legrand.

L'auteur conclut par un rappel des conséquences des dires aux effets désastreux du juge Kurtz en date du 3 février, de l'action très contre-productive du collectif NINI qui a permis de verrouiller définitivement toutes les magouilles stifaniennes... Sauf à ce que la cour d'appel...rapidement «... *Mais pour cela, il faut payer pour voir!*... ».

MERCREDI 22 FÉVRIER.

Le **myosotis ligérien** publie un article explosif « [pour ceux qui voudraient et pourraient voter](#) » reprenant la [demande d'annulation de l'assemblée générale du 4 février](#) par SEMPER-FI.

1. La raison principale majeure en est l'absence de trésorier et de trésorier adjoint élu depuis début décembre 2010, date de fin de leurs mandats qui étaient alors de trois ans. Mandats qui contrairement à celui du GM n'ont pas fait l'objet d'une extension de 3 à 5 ans par une AG légalement statutairement et réglementairement réunie, alors que cela est requis par nos textes.
2. Autre raison majeure relevée par SEMPER-FI: les états financiers présentés lors de l'AG du 4 février ne sont pas conformes à ce qu'ils auraient dû être tant dans la forme que dans le fond. Ils ont été de plus signés par des personnes qui n'avaient pas les mandats et donc la qualité pour ce faire. En conséquence

SEMPER-FI propose [un modèle de lettre](#) pour ceux qui souhaiteraient contester et demander l'annulation de l'AG...

Le **myosotis PACA** parle quant à lui de « [totale illégalité depuis le lendemain du 3 décembre 2010 !](#) ». En effet, prolongeant l'analyse de Semper Fi, l'auteur constate que la direction de la GLNF est depuis cette date dans la plus totale illégalité pour toutes les questions financières, notamment les appels à cotisation.

Le rédacteur s'interroge quant à la réaction de Me Legrand et la stratégie de défense qu'elle adoptera, pouvant difficilement ignorer l'absence de Trésoriers et trésorier adjoints, dument mandatés par une AG

VENDREDI 24 FÉVRIER.

La lumière est le premier à fournir le compte rendu des entretiens de l'avocat de Me Legrand avec les avocats des différentes parties. Il s'agit, déclare-t-il, d'« [un nouveau coup rude pour François Stifani](#) ».

En effet, François Stifani a essuyé hier **2 revers majeurs** :

1. **Remaniement de la composition du SGC** dont les très nombreuses modifications depuis le 21 janvier 2011 seraient purement et simplement annulées.
2. **Le mode de scrutin sera majoritaire à 2 tours** pour l'élection du GM au SGC qui se déroulerait le 30 mars 2012.

Toutefois Me Legrand **maintient sa demande du paiement des cotisations**. Mais Me Legrand accepterait des paiements échelonnés dans la mesure où les retardataires

s'acquitteraient d'un premier versement avant le 15 mars. Il va sans dire que ces règlements impacteront grandement la composition du collège électoral de la prochaine AG (en mai ou en juin).

Par ailleurs Me Legrand annonce **la création d'une commission d'examen des sanctions décidées par la gouvernance de Stifani pour délit d'opinion** ; demandant de communiquer

- **avant le 5 mars 2012 les demandes de réintégration ou de levée des sanctions des membres de droit**
- **et avant le 15 mars pour TOUS les autres.**

Nous plaçons en **annexe 5** le courrier de Me Dumaine-Martin.

LES CANDIDATURES À LA GRANDE MAÎTRISE

JEUDI 16 FEVRIER

Le myosotis de Neustrie confirme qu'« [Alain Juillet à raison](#) » : les candidats à la GM ne vont pas manquer... Après Jean Murat, c'est au tour du dernier grand orateur de JCF de se déclarer et de publier sa profession de foi.

VENDREDI 17 FÉVRIER.

Le myosotis Paris Grande Arche examine la candidature de Jean-Pierre Ser...vel : après une brève biographie, l'auteur dresse une liste d'actions menées par JPS ou au contraire de non-réactions qui semblent être aux antipodes de sa déclaration et fait semblant de s'en étonner pour finir par interpeller JPS : «...*Alors Jean-Pierre nous ne sommes plus des truffes et ce n'est pas encore la [saison la saison des morilles](#)...* ».

Le myosotis PACA constate lui aussi « [le grand écart entre les paroles et les actes](#) » de Jean-Pierre Ser..vel. Quant aux propositions de JP Ser..vel, elles sont si floues ou si peu différentes de celles de Stifani, que César pose la question en conclusion : «... *Jean-Pierre viserait-il à ne changer que l'étiquette du flacon stifano-foellnérien ?...* ».

SAMEDI 18 FEVRIER.

Le myosotis PACA publie « [le bal des faux-nez](#) ». Choissant un style humoristique, notre frère s'est donné la peine d'analyser les propositions d'UNI2R-JPS sur les [réformes constitutionnelles](#) de notre obédience... Et résumant leur projet par un [organigramme](#) plus explicite qu'un long discours... notre frère constate qu'effectivement JPS «... *ne ment pas : ce n'est pas une révolution !!!...* ». Inutile en effet de changer un schéma gagnant !

DIMANCHE 19 FEVRIER.

Le myosotis de Lutèce, avertit que nous allons assister à une multiplication de déclarations de prétendants-candidat : « [le bal des maux dits des prétendants](#) ». «... *En effet, ils auront comme impératif de présenter forcément un programme largement consensuel et surtout, ils devront marier l'innovation et la sauvegarde des anciens acquis...* ».

En 8 points, il nous invite à évaluer le degré de pertinence et de sincérité de chaque candidat en les confrontant aux principes du « livre blanc » et plus récemment des propositions de L'ULRF.

LUNDI 20 FEVRIER.

FMR publie un article de Claude Seiler intitulé : « [les faux-nez de Jean-Charles Foellner](#) ».

Claude Seiler fait part de sa déception quant à la candidature de JPS à la grande maîtrise.

En effet, l'auteur considère que cette profession de foi ne reflète pas la qualité du personnage mais se contente de n'être qu'une supercherie. Derrière ce « faux-nez », il y a l'équipe de JCF soutenue par Uni2R renforcée de quelques soi-disant dissidents.

Et il conclut : «... Vous ne vous laisserez pas abuser par les faux nez de tous bords, ceux qui se réclament de l'ancienne équipe ou ceux qui n'ont cessé de diviser l'opposition pour la seule gloire de leur ego. Le CA de « L'union » va se réunir sans délai pour vous proposer le candidat de l'opposition majoritaire.».

Le myosotis de Neuilly-Bineau ne veut voir qu'« [une seule tête](#) » pour toutes les tendances de l'opposition en vue l'élection à la GM (n'oublions pas que le SGC est très largement trafiqué).

En effet, Me Legrand ayant fait appel aux candidatures, plusieurs aspirants se sont avancés (d'autres noms commencent à circuler).

Il publie aussi le commentaire d'un frère « de base » qui appelle Alain Juillet à être le seul et unique candidat de l'opposition.

SAMEDI 25 FÉVRIER.

Le blog de l'ULRF immédiatement repris par l'ensemble des Myosotis, annonce que le Conseil d'Administration de l'ULRF a demandé à son président, [Alain Juillet d'être candidat](#) à la Grande Maîtrise de la GLNF. Mais assortit sa proposition son mandat de deux composantes extrêmement précises :

1. La première composante du mandat d'Alain Juillet, s'il est élu, est de piloter la période transitoire de refondation de la GLNF, période qui ne devra pas durer plus d'une année, et déboucher sur une nouvelle élection.
2. La seconde composante du mandat et d'organiser la refondation selon les principes retenus pour la nouvelle grande loge préparée par l'ULRF.

Le blog ULRF fournissant évidemment la [lettre du candidat Alain Juillet](#).

Avec une grande réactivité le myosotis Maine atlantique publie « [Et maintenant le candidat de l'Espoir : Alain Juillet](#) », article dans lequel on apprend un peu plus qui est Alain Juillet et dont l'article apporte des extraits de déclarations antérieures.

ARTICLES DIVERS

SAMEDI 11 FÉVRIER.

Le myosotis Paris Grande Arche, paraphrasant Charles-de-Gaulle pour son titre d'[article](#), montre, photos à l'appui, que les FF, passant « du spéculatif à l'opératif, du spirituel au matériel, de la parole au pinceau » ont reconstruit le Temple détruit suite aux événements ignobles du 24 janvier.

LUNDI 13 FÉVRIER.

La lumière fait remarquer que dans l'affaire de COSEM, où l'on retrouve les mêmes interlocuteurs autour de Me Legrand, celle-ci vient de voir ses [honoraires être amputés](#) de la somme de 873 918,80 euros par la Cour d'Appel, divisant ainsi par cinq le montant colossal qui lui avait été affecté par le juge Kurz.

Si la lumière a donc été apportée dans l'affaire COSEM, François Koch rappelle que dans le dossier de la GLNF, la clarté et la transparence n'ont toujours pas été apportées sur les honoraires de Me Legrand...

JEUDI 16 FÉVRIER.

Le myosotis PACA, rebondit sur un article du journal le Monde où l'un des avocats de Stifani, Me Prado, se trouve être aussi l'avocat dans l'affaire dite « des biens mal acquis » par les chefs d'états africains ou leurs proches ; en l'occurrence la Guinée équatoriale...

Alors que la crise de la GLNF a laissé entrevoir à de nombreuses reprises les liens très particuliers qui unissent la nomenclature GLNF avec certains dignitaires Africains (consul honoraire, parrainages, consécration de grande loge, avion, etc...), cette nouvelle proximité interpelle César pour lequel: [Le hasard semble avoir bon dos](#) !

LUNDI 20 FEVRIER.

Le myosotis Savoie-Dauphiné publié un article et une vidéo relatifs à l'affaire des [biens mal acquis](#) par la présidence de Guinée équatoriale.

Quel rapport avec la GLNF ? Aucun ? Peut-être est peut-être pas...

Pour rappel l'avocat d'Obiang est le même que celui de la GLNF : Me Olivier Pardo...

Le myosotis de Lutèce dresse le bêtisier des dernières semaines dans: « [c'est lundi... Correction des copies !](#) ».

La première boulette est celle de Me Legrand : nos textes prévoient des voies parallèles pour l'organisation du scrutin !...

La seconde est la lettre de Jean-Michel Balo qui est la parfaite illustration d'un syllogisme.

La 3e enfin recense les trous de mémoire successifs de Me Legrand qui a oublié qu'elle avait déjà été nommée 2 fois administrateur provisoire par ordonnance du juge Kurtz.

La 4e pour terminer est le plan de carrière de JPS paru un jour avant l'appel à candidature de Me Legrand : délit d'initié ?

MERCREDI 22 FEVRIER.

La lumière publie « [un droit de réponse](#) » sollicité par le cabinet Stifani-Fenoud à la suite de l'article « [tribunaux : affaires entre frères](#) ».

Toutefois, l'auteur persiste et signe dans son affirmation qu'il s'agit bien d'une situation de conflit d'intérêts... et apporte des informations complémentaires non contestables.

Faisant suite à cet article et le complétant dûment, **le myosotis PACA** s'interroge : « [affaire Duret-Fernoud - Stifani : présage ou simple explosion ? ? ?](#) ».

S'interrogeant sur l'instrumentalisation de la justice dans ce dossier de corruption et d'abus de confiance où nombres de frères de la loge « le Verbe » y sont cités, le myosotis nous

apprend que le VM et pas moins de 18 officiers de la loge ont démissionné ! (NDLR à ce jour 27 démissions)

Et de conclure par la question de savoir «... si ce n'est pas là un bon présage de ce qui pourrait se passer... ».

Le myosotis de Lutèce se pose la question de « [l'avenir du SGC](#) ».

Reprenant les textes régissant la GLNF, il en dresse la composition tant par la qualité des membres le constituant que par le nombre de ceux-ci.

JEUDI 23 FÉVRIER.

Le myosotis occitan adresse ses félicitations « [aux FF de la GL de Tahiti et des archipels](#) » qui ont plaidé avec succès leur demande de reconnaissance auprès de la Conférence des GLL d'Amérique du Nord ; Dès à présent la GLTA a reçu une recommandation unanime en vue de sa reconnaissance par chacune des Grandes Loges nord américaines.

EN CONCLUSION

La succession très rapide d'événements durant ces dernières semaines, nous fait penser, que celle qui vient devrait être tout aussi animée.

Les conséquences de la réunion des avocats autour de Me Dumaine-Martin, l'avocat de Me Legrand, et la décision du CA de l'ULRF d'envoyer son président présenter sa candidature pour piloter la période transitoire de refondation de la GLNF, relancent l'espoir d'une réelle refondation de l'obédience, espoir qui avait quasiment disparu.

Mais de toute évidence, même si l'ULRF a choisi de se battre jusqu'au bout pour rétablir la GLNF, elle va poursuivre la mise en place de la nouvelle grande Loge, à la fois à titre de précaution et comme laboratoire pour la refondation de la GLNF si celle-ci voit le jour. Aussi de ce côté là également, il faut s'attendre à de nombreux événements, même si les calendriers risquent éventuellement d'être perturbés par les derniers événements.

Fraternellement.

Philippe et Christian

ANNEXE 1

LES MAISONS DES MAÇONS

Maison du Rite **Émulation** : Mouvement pour la Maison des Maçons Réguliers du Rite Émulation - MMMRRE

Adresse courriel : mmmrre.contact@yahoo.fr Blog : <http://www.m-mme.com>

Maison du **Standard d'Ecosse** : Rassemblement des Maçons Réguliers du Rite Standard d'Ecosse. Adresse courriel : maisonrse@yahoo.fr

Maison du **Rite Ecosais ancien et accepté** : voir

[APPEL DE CHARLES TORDJMAN A TOUS LES MAÇONS DU R.E.A.A](#)

Maison du **Rite Français** : <http://mmrfr.fr/>

Maison du **rite Ecosais Rectifié** : Phaleg phaleg9@gmail.com

Rassemblement des Maçons réguliers du rite York : maisonyork@gmail.com

N.B. pour s'inscrire à la Maison de votre Rite, il vous suffit de vous inscrire à [titre individuel à l'ULRF](#).

ANNEXE 2

COMMUNIQUÉ DE L'OPPOSITION

La Tenue de Grande Loge du 3 décembre 2011 a confirmé le rejet maçonnique du prétendu Grand Maître, L'Assemblée Générale du 4 février 2012 a modifié la donne juridique qui reste néanmoins complexe.

La position de Me Legrand semble s'être éclaircie à la lumière de ces événements. Elle a adressé à Henry Sidéry une lettre comminatoire en date du 7 février qui reste néanmoins sans effet sur la pseudo gouvernance.

Il est donc manifeste que seule la conjonction des forces d'une administration judiciaire déterminée ayant un projet commun avec les oppositions sera de nature à rendre possible la sortie de crise.

La prise de position de l'administrateur judiciaire en charge de ce dossier nous encourage à lui apporter notre soutien pour l'extension de sa mission.

Sur cet objectif commun, l'ULRF : Alain Juillet, FMR-Myosotis : Claude Seiler et Dominique Moreau, Jean Murat, les 13 Grands Maîtres Provinciaux déclarent qu'ils ne peuvent que se montrer favorables à cette initiative dont les conditions seraient clairement posées et les buts fixés, pour permettre le rétablissement de la concorde au sein de l'obédience.

Dans ce contexte où les ambitions personnelles doivent céder le pas à l'intérêt général, nous attendons la mise en place de mesures de nature à assurer l'expression régulière d'un corps électoral incontestable.

ULRF Alain Juillet
Jean Murat

FMR-Myosotis Claude Seiler Dominique Moreau
Le groupe des 13 grands maîtres provinciaux

ANNEXE 3

NOUVELLE GRANDE LOGE : DÉCLARATION DE PRINCIPE

La Nouvelle Grande Loge est une Puissance maçonnique Indépendante et Souveraine, exclusivement masculine qui exerce son obédience sur les trois grades de la Franc Maçonnerie Symbolique.

La Franc Maçonnerie traditionnelle, pratiquée à la Nouvelle Grande Loge, est une fraternité initiatique qui repose sur la foi en un Être Suprême exprimée, au-delà des dimensions confessionnelles, sous le nom de Grand Architecte de l'Univers. En s'assemblant et en travaillant à sa Gloire, les Francs Maçons s'inscrivent dans une longue chaîne initiatique et spirituelle ayant pour objectif la recherche du divin en soi. Celle-ci conduit le Francs Maçons sincère à se connaître soi-même et l'amène à participer par son exemple et son action au perfectionnement moral de l'humanité tout entière.

Elle réunit, autour de cet idéal commun, des hommes libres ne relevant que de leur conscience qui, respectueux de la liberté de pensée d'Autrui et de leur idéal propre de recherche spirituelle, s'interdisent strictement dans leurs assemblées toute discussion politique, religieuse ou sociétale.

Les Francs Maçons poursuivent ensemble un idéal de paix, d'amour et de fraternité fondée, non sur un sentiment profane mal compris, mais sur la conscience commune de ses membres que l'humanité, au-delà de sa diversité de façade, est Une et que chaque Homme est issu de la même source. Pratiquant la Vertu, ils s'engagent au respect des lois et des autorités légitimes et, fidèles à la tradition des bâtisseurs à laquelle ils se rattachent symboliquement, ils glorifient le travail sous toutes ses formes.

Les Francs Maçons qui constituent la Nouvelle Grande Loge dans la pratique de l'Art Royal veillent au respect de la Tradition et des secrets inviolables qui ne se communiquent qu'au cours des cérémonies initiatiques. Ils s'associent entre eux pour constituer des collectivités autonomes qui prennent le nom de Loges, seuls lieux de la transmission initiatique et de la mise en mouvement du travail de recherche que les Francs Maçons poursuivent. Ils y travaillent avec zèle et assiduité, à la Gloire du Grand Architecte de l'Univers, en présence des Trois Grandes Lumières et dans le respect des anciens Landmarks, coutumes et usages de l'Ordre maçonnique universel.

Les secrets qui s'y rapportent doivent se comprendre, d'une part comme la protection nécessaire, face aux tumultes du monde profane, d'une recherche toute personnelle et intérieure, et d'autre part comme l'impossibilité de dire cette relation construite par le biais du symbolisme avec le Principe divin. Le caractère totalement intime de cet engagement est la cause même de l'interdiction faite à chaque frère de révéler l'appartenance maçonnique d'un autre.

Le travail en Loge repose sur les Rites que les Francs Maçons considèrent comme les seuls véhicules de leur progression initiatique. Ils s'engagent donc à en préserver l'identité et les us et coutumes tout en garantissant l'égalité de chacun d'entre eux. C'est la raison

pour laquelle la Nouvelle Grande Loge est organisée comme une union de Grandes Loges par Rite et que chacune d'entre elle s'est constituée avec une organisation propre à protéger ses spécificités.

Les Rites se déploient, en fonction des degrés qui leur sont attachés, grâce à des rituels et ils doivent être considérés comme un ensemble cohérent. Si chaque Grande Loge n'a d'autorité que sur les trois premiers degrés ou grades symboliques, elles entretiennent cependant des relations de collaboration fraternelles avec les juridictions ordinales et les autres corps maçonniques complémentaires.

ANNEXE 4

MANIFESTE POUR UNE NOUVELLE GRANDE LOGE RÉGULIÈRE

A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers,

Nous, Maîtres Maçons, régulièrement initiés, passés et élevés dans des Loges justes, parfaites et régulières,

A tous les Maçons répandus sur la surface de la Terre,

Salut et Fraternité.

Fidèles à la tradition des bâtisseurs qui nous inspire, nous proclamons notre volonté d'ériger une Nouvelle Grande Loge qui soit comme une Arche du renouveau,

- ✓ aujourd'hui, pour tous les frères de la Grande Loge Nationale Française, exclus, radiés, démissionnés ou démissionnaires, épuisés et meurtris de ne plus reconnaître là-bas les valeurs qui leur ont fait demander la Lumière et lassés d'attendre le retour du bonheur qu'ont les frères à demeurer ensemble ;
- ✓ demain, pour tous les postulants ou les Francs-Maçons sincères, véritables et réguliers, qui souhaitent trouver un lieu pour une pratique de l'Art Royal débarrassée des métaux et rendue au silence et à l'humilité, conditions essentielles d'une spiritualité authentique.

En posant aujourd'hui dans l'angle Nord-Est la première pierre de ce nouvel édifice, nous n'avons pas pour ambition de construire un bâtiment qui enorgueillisse ses architectes et maîtres d'œuvre, mais d'offrir un toit à ceux qui cherchent, qui se cherchent, et qui au-delà des apparences et du multiple, travaillent à découvrir la Loi unique et le Principe Divin présent en chacun.

Cette Nouvelle Grande Loge est ainsi conçue comme une Arche destinée à protéger le dépôt sacré de la Tradition qui nous fut confiée, pour que nous puissions, à notre tour, la transmettre pure et sans tâche afin que demeure ce qui fut, est et sera, au-delà du temps, des modes et des vicissitudes du monde profane. Si nous n'agissons pas aujourd'hui, nous pouvons alors craindre que l'objet de notre engagement soit définitivement profané.

Conformément à sa Déclaration de Principes, la Nouvelle Grande Loge, sera donc à jamais fidèle aux us, coutumes et Landmarks de l'Ordre maçonnique universel et agira pour être digne d'être reconnue par les Grandes Loges régulières.

Ses Constitutions affirmeront la prééminence des Loges qui en forment le socle, les protégeront de toute ambition illégitime et garantiront le respect des Rites qu'elles pratiquent.

Nous appelons donc tous les frères qui se reconnaissent dans cet appel et qui adhèrent à notre Déclaration de Principes, à nous rejoindre pour reconstruire ensemble une Franc-Maçonnerie, régulière dans ces valeurs et humble dans son organisation, afin de nous retrouver en fraternité dans la Lumière du Principe et l'Amour de nos frères, à la plus grande Gloire du Grand Architecte de l'Univers.

ANNEXE 5

COURRIER DE ME DUMAINE-MARTIN

STEPHANE DUMAINE-MARTIN
57 rue Paul Valéry - 75016 Paris
Avocat à la Cour

En collaboration avec :

Jean-Pierre WEISS
Annie CASTRIE
Dalila MOKRI

Tél. : 01 53 85 86 00
Fax : 01 45 55 00 45
Touche D. 062

cf. liste des destinataires

Paris, le 24 février 2012

OFFICIELLE

Aff. : Me LEGRAND – AP GRANDE LOGE NATIONALE FRANCAISE (GLNF)
N/Réf : 002772 – SDM (à rappeler impérativement)

Mes chers Confrères,

La réunion qui s'est tenue au siège de l'association GLNF hier à 14 h 30 a permis d'évoquer, dans un climat apaisé et constructif, tous les sujets posant interrogations sur les modalités à mettre en œuvre pour aboutir à la désignation du prochain Grand Maître, au terme d'un processus à la fois loyal et indiscutable, de nature, cette fois, à dissiper tous les malentendus ou critiques, qui n'ont pas manqué d'être exprimés depuis la première ordonnance sur requête rendue par Monsieur le Président KURZ le 24 janvier 2011.

Les éléments ci-dessous mentionnés, doivent donc s'analyser comme constituant un relevé de décisions, auxquelles il importe que nous nous tenions et auxquelles il faudrait que vous contribuiez.

Les principaux sujets concernent l'organisation du scrutin et la composition du collège électoral.

1°/ Sur l'organisation du scrutin

Comme cela a été mentionné dans le communiqué de Maître LEGRAND daté du 17 février 2012, le candidat à la Grande Maîtrise sera désigné par les membres de droit mentionnés à l'article I-2 du règlement intérieur, ainsi que cela ressort de l'article II-3 dudit règlement, cette désignation étant ensuite soumise à la ratification de l'association lors de la prochaine assemblée générale qui, pour des motifs évidents d'efficacité et d'économie, constituera aussi l'assemblée générale annuelle avec pour ordre du jour la présentation et l'approbation du rapport moral, ainsi que des états financiers annuels de l'association (article 1.3 du règlement intérieur) et le vote sur le montant de la cotisation (article 7 des statuts).

e mail : dumaine-martin@wanadoo.fr

Membre d'une Association Agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté - TVA intracommunautaire - FR 4097142100022

Rien n'est prévu dans les statuts et le règlement intérieur sur l'organisation du scrutin et les règles de majorité (seul l'article 14 des statuts prévoyant que les décisions des assemblées générales ordinaires sont prises à la majorité simple des membres présents).

Comme indiqué précédemment, l'important consiste à ce que le prochain Grand Maître soit indiscutable dans sa légitimité, donc dans son mode de désignation, de telle sorte que les frères réunis, ensuite, en assemblée générale soient convaincus de la nécessité d'avoir à ratifier ladite désignation.

De surcroît, aucune des règles appliquées précédemment ne peut nous être d'une quelconque utilité, au simple motif qu'à la question posée par Maître LEGRAND ès qualités, il a clairement été répondu que jamais, dans un passé récent (voire même lointain), il ne s'était présenté plus de deux candidats à la Grande Maîtrise ... et encore, lorsqu'il en existait deux.

Or, Maître LEGRAND ès qualités a d'ores et déjà reçu cinq candidatures.

Il sera donc procédé, pour la désignation du candidat à la Grande Maîtrise, selon le mécanisme suivant :

- Les membres de droit sont réunis, si possible, le vendredi 30 mars 2012 à 14 h 30 dans la grande salle au siège de l'obédience pour désigner le candidat à la Grande Maîtrise avec :
 - ✓ organisation d'un premier tour, auquel participeront tous les candidats ; le vote par procuration n'est pas autorisé et les bulletins contenant une abstention, un vote blanc ou un vote nul, ne seront pas pris en considération,
 - ✓ dès la fin du scrutin, il sera procédé aux opérations de dépouillement et, sur la base du résultat, il sera procédé immédiatement à un second tour, auquel ne pourront participer que les deux candidats ayant recueilli le plus de suffrages exprimés ; là encore, seuls les membres de droit présents seront admis à voter, le vote par procuration n'est pas autorisé et les votes manifestant une abstention, un vote blanc ou un vote nul, ne seront pas pris en compte.
 - ✓ à l'issue de ce second scrutin à bulletins secrets (comme pour le premier tour), il sera procédé aux opérations de dépouillement et le candidat arrivé en tête sera proposé, en tant que Grand Maître, à la ratification des sociétaires réunis à cet effet en assemblée générale.

2°/ Sur la composition du collège électoral

Maître LEGRAND ès qualités a rappelé le sens à donner au vote de la résolution n° 9 lors de l'assemblée générale du 4 février 2012, rendant obligatoire de revenir au collège électoral existant avant la démission du conseil d'administration le 21 janvier 2011.

Il importe, cependant de ne pas occulter le fait que cette nécessité ne saurait être appliquée de façon aveugle, dans la mesure où certaines sanctions pourraient parfaitement être légitimes, au regard de critères indiscutables et objectifs, ne pouvant d'aucune façon être assimilées à un abus de droit.

Cependant, cette mission ne saurait revenir directement à Maître LEGRAND ès qualités qui, en application de l'article 12 des statuts, a décidé de constituer une commission ad hoc composée exclusivement de sociétaires, chargée d'examiner toutes les sanctions qui lui seraient soumises.

a) Nature de la commission

Cette commission constitue, non seulement, l'équivalent de la commission de recours gracieux, visée à l'article 9 des statuts, et devra traiter les dossiers portant sur les sanctions (article 16 du règlement intérieur) et les retraits de charte (article 9 du règlement intérieur) depuis le 21 janvier 2011, quels qu'en soient la nature, le motif et les conséquences, mais aussi et surtout un arbitrage dont les sentences seront rendues en dernier ressort.

Elle aura le pouvoir d'annuler les sanctions ou retraits de charte antérieurement prononcés.

Il est rappelé, à cet effet, qu'une réserve peut déjà être émise sur la régularité formelle desdites sanctions, au visa de l'article 12-A alinéa 4 des statuts, prévoyant que le conseil d'administration fixe les procédures administratives de radiation de tous membres « pour motif légitime, conformément aux articles 8 et 9 des présents statuts et aux dispositions du règlement intérieur », dans la mesure où il semblerait que le conseil n'ait jamais fixé ces procédures, au moins depuis l'adoption des statuts et du règlement intérieur régissant, à ce jour, le fonctionnement de l'association GLNF.

b) Composition de la commission

Les avocats soumettront, au plus tard le 2 mars 2012, des noms de sociétaires acceptant de composer la commission dont les membres seront désignés par Maître LEGRAND ès qualités, qui en assurera la Présidence.

Il est suggéré que deux avocats (de préférence parmi ceux ayant participé à la réunion du 23 février 2012), appartenant à l'obédience (l'un, proche de la dernière gouvernance, et l'autre, de l'opposition) fassent acte de candidature, auquel cas ils seraient désignés tous les deux Vices Présidents de la commission, laquelle (outre son Président) sera composée de six membres.

Chaque candidature devra être accompagnée d'une présentation du sociétaire, ainsi que d'une attestation sur l'honneur s'obligeant à agir en toute indépendance, objectivité et impartialité.

c) Les dossiers à traiter

Pour la date du 5 mars 2012 à minuit au plus tard (pour les dossiers concernant les membres de droit) et le 16 mars 2012 à minuit au plus tard (pour tous les autres dossiers) les sociétaires sollicitant, en leur nom ou au nom de leur loge à qui la charte aurait été retirée, que soient rapportées ces mesures sur la période ayant commencé à courir le 21 janvier 2011 jusqu'à ce jour, devront en avoir formulé la demande motivée, par lettre recommandée AR, notifiée au siège de l'association, si possible par l'intermédiaire des avocats.

Seront traités en priorité les dossiers de ceux pouvant revendiquer la qualité de membres de droit, en prévision de la réunion du collège, fixé, en l'état au vendredi 30 mars 2012 à 14 h 30.

Les autres dossiers seront traités ultérieurement, en tout cas avant l'envoi de la convocation à l'assemblée générale programmée pour se tenir au plus tard le 30 juin 2012.

d) Les sentences

Chaque dossier sera instruit par un seul membre de la commission, sans audition des personnes concernées, sauf exception.

Chaque sentence devra être signée par le membre instructeur et les deux Vices Présidents de la commission.

A défaut d'accord unanime sur la sentence, la décision serait rendue alors par Maître LEGRAND, en sa qualité de Président.

Chaque sentence sera notifiée aux personnes concernées s'engageant, lors de la saisine de la commission à en accepter la décision, en renonçant à tout recours.

e) La non remise en cause des installations de Loges

Il ne faudrait pas que, à la faveur des décisions de la commission, le fonctionnement des loges soit déstabilisé, y compris dans leur représentation.

Ainsi, toutes décisions d'annulation de sanctions, sous toutes leurs formes, y compris celles statuant sur le retrait de charte, ne sauraient entraîner la remise en cause des désignations au sein des Loges et des Provinces.

f) Sur le règlement d'éventuelles difficultés

En cas de blocage ou de dysfonctionnement constaté au sein de la commission, il appartiendrait alors à Maître LEGRAND ès qualités d'envisager toute autre organisation ou (et) de prendre toutes décisions sur le(s) dossier(s) non réglé(s) ou nécessitant un traitement particulier, ainsi que cela est déjà mentionné à l'article 2° - d) ci-dessus.

* * *

Ce document sera diffusé dès lundi prochain sur le blog de la GLNF à l'attention de tous les sociétaires.

Votre bien dévoué Confrère.


Stéphane HUMAINE-MARTIN

ANNEXE 6

COURRIER DE ME LEGRAND

MONIQUE LEGRAND

D.E.A de Droit Privé

Administrateur Judiciaire

Liste Nationale

13, boulevard des Invalides
75007 PARIS

Tél : 01-47-05-42-76

Fax : 01-44-18-04-11

Paris, le 17 Février 2012

Réf à rappeler impérativement :
ML/NT/2197

Affaire : ML/NT/2197/ LA GRANDE LOGE NATIONALE FRANCAISE -
G.L.N.F. -

COMMUNIQUE

Depuis maintenant plus de douze mois, Monsieur le Président KURZ, Vice Président au Tribunal de Grande Instance de PARIS, m'a désignée en qualité de mandataire pour assurer le fonctionnement de votre association à la suite de la démission des membres du conseil d'administration, présentée le 21 janvier 2011, parmi lesquelles figure celle du Président.

J'ai accompli ma mission en toute objectivité et les décisions judiciaires qui ont été rendues au cours de ces dernières semaines, dont vous connaissez tous la teneur, le démontrent ; j'espère que, dorénavant, chacun en est convaincu, l'objectif ayant toujours consisté à ce que votre association vienne à bénéficier d'une gouvernance indiscutable.

Ma mission aurait pu se terminer à l'issue de l'assemblée générale du 4 février 2012, mais le résultat du vote sur la résolution n° 9 portant sur la ratification du Président, en a voulu autrement.

Vous connaissez l'interprétation qui en a été donnée par Monsieur François STIFANI, ayant justifié, de ma part, une mise au point sévère.

Il en est résulté un rendez-vous de mise au point qui s'est tenu en mon Etude le 9 février 2012, suivi des correspondances officielles échangées entre les avocats, Maître DUMAINE-MARTIN, ayant, en ce qui le concerne, exprimé ma position sur la nécessité de convertir mon mandat ad-hoc en administration provisoire de votre association, ainsi que sur les étapes à franchir pour aboutir à la reconstitution de vos organes dirigeants dans le cadre, principalement, de la désignation de votre prochain Grand Maître Président, à l'occasion d'élections anticipées qu'il faut, impérativement, programmer dans les délais les plus brefs.

C'est dans ce contexte que, suivant ordonnance sur requête en date du 15 février 2012, dont vous trouverez, ci-joint, une copie, Monsieur Patrice KURZ, Vice Président au Tribunal de Grande Instance de PARIS, m'a désignée en qualité d'administrateur provisoire de l'association GRANDE LOGE NATIONALE FRANCAISE, avec les pouvoirs du conseil d'administration, du bureau et de chacun des membres de ce dernier, tels que prévus aux statuts et au règlement intérieur, de surcroît avec la mission de prendre toutes les mesures dictées par l'urgence et la nécessité, ma mission cessant de plein droit à compter de la désignation des organes de direction de votre association, telle qu'elle résultera, notamment, de la désignation du nouveau Grand Maître.

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté

MONIQUE LEGRAND

D.E.A de Droit Privé

Administrateur Judiciaire

Liste Nationale

Vous aurez constaté que, dans l'ordonnance, il est expressément mentionné à cet effet qu'il faudra se reporter aux statuts, au règlement intérieur, ainsi qu'aux constitutions de l'Ordre, dans la mesure où, pour répondre à une critique qui m'est parfois faite, il n'est pas question d'occulter le fait que votre obédience a pour finalité la pratique de la franc-maçonnerie, ce qui, cependant, n'empêche nullement l'exécution complète de mes fonctions par référence aux dispositions contenues dans les statuts et le règlement intérieur, comme cela sera ci-après abordé.

Au demeurant, il n'aura échappé à personne que l'ouvrage dénommé « *Constitutions de l'Ordre* » constitue, selon la propre indication mentionnée sur la page de garde, « *un document à usage interne exclusivement réservé aux membres de la GLNF* ».

Il importe dorénavant que vous soient précisées les conditions dans lesquelles j'entends exécuter, au plus vite, ma mission :

1°/ Sur la désignation du nouveau Grand Maître

Il ne sert à rien d'épiloguer sur le sens clair du résultat du vote de la résolution n° 9, soumise à la ratification des membres de droit et des membres délégués de votre association lors de l'assemblée générale du 4 février 2012, qui rend nécessaire l'organisation d'un nouveau scrutin chargé d'élire le prochain Grand Maître de votre obédience.

Dans la lettre officielle adressée par Maître DUMAINE-MARTIN, avocat, à ses confrères le 10 février 2012, il était évoqué ma préférence pour l'élection du nouveau Grand Maître au suffrage universel direct, c'est-à-dire avec la participation de tous les membres de votre obédience.

Il semblerait que cette hypothèse en ait ému certains mais, aussi, réjoui beaucoup d'autres.

Il vous faut savoir que, en tant que mandataire de justice, il ne m'appartient pas de mettre en œuvre mes préférences, mais de respecter les documents contractuels, sous réserve, évidemment, de toute décision judiciaire qui viendrait à me donner une direction précise pour aboutir à la désignation de votre prochain Grand Maître.

En l'état, je ne peux donc que vous confirmer que la désignation de votre prochain Grand Maître interviendra selon les dispositions contractuelles contenues dans les statuts et le règlement intérieur qui prévoient que :

➤ article 14 des statuts :

« Les décisions des assemblées générales ordinaires sont prises à la majorité simple des membres présents ».

➤ article 2-3 du règlement intérieur :

« Le candidat à la Grande Maîtrise est désigné par les membres de droit mentionnés à l'article 1-2 nommés par le Grand Maître et réunis en collège statuant par un scrutin à bulletins secrets.

Cette désignation est soumise à la ratification de l'association lors de l'assemblée générale afférente ».

Ainsi, il est demandé que les prétendants à la Grande Maîtrise se manifestent directement auprès de moi dans un délai maximum de dix (10) jours, à l'issue duquel j'entends les réunir en mon Etude pour que nous réfléchissions ensemble à la méthode la plus indiscutable à mettre en œuvre pour aboutir à la désignation du candidat à la Grande Maîtrise dans le cadre d'un collège que je réunirai dans le courant du mois de mars 2012, composé, comme mentionné à l'article 2-3 du règlement intérieur, des membres de droit de votre association, tels que visés à l'article 1-2 du même règlement, avant convocation de « l'assemblée générale afférente ».

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté

MONIQUE LEGRAND

D.E.A de Droit Privé

Administrateur Judiciaire

Liste Nationale

Certes, certains d'entre vous pourraient manifester une marque d'opposition à cette méthodologie, au motif que la désignation du prochain Grand Maître relèverait du maçonnique et devrait respecter le texte de vos « constitutions », sauf que les textes (statuts, règlement intérieur, constitutions de l'Ordre) prévoient des voies parallèles pour l'organisation du scrutin et je vous invite à relire, à cet effet, les articles des statuts et du règlement intérieur visé ci-dessus.

Au cours de cette réunion, j'envisage la création d'une commission ad hoc, en application de l'article 12-A des statuts, dont la mission consistera à veiller sur la régularité du scrutin.

2°/ Sur la période transitoire

Comme indiqué, ci-dessus, ma mission d'administrateur provisoire cessera au jour de la désignation de votre prochain Grand Maître ; je rappelle, à cet effet, que l'article 2-1 du règlement intérieur dispose que votre association est placée sous l'autorité du Grand Maître, Président de l'association, désigné selon les statuts et le règlement intérieur.

Il ne m'a pas échappé que, depuis ma désignation en qualité de mandataire ad hoc suivant ordonnance du 24 janvier 2011, le collège électoral avait subi de profondes modifications et il m'a été reproché d'avoir convoqué l'assemblée générale du 4 février 2012 selon le collège électoral arrêté au début du mois de janvier 2012.

Sur cette question, je ne peux que vous inviter à prendre connaissance de l'ordonnance de référé rendue le 3 février 2012 par Monsieur Patrice KURZ, Vice Président au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ayant dit et jugé que, en ma qualité de mandataire ad hoc, il m'était impossible de ne pas tenir compte des mesures prises, présentant un caractère exécutoire, par Monsieur STIFANI en sa qualité de Grand Maître, pour la détermination du collège électoral.

Je rappelle que, à titre personnel, j'ai toujours milité pour que l'assemblée générale du 4 février 2012 soit convoquée sur la base du collège électoral existant au jour de la démission des membres du conseil d'administration, mais il s'agissait là d'une position dite d'équité, contraire à la règle de droit rappelée par Monsieur le Président KURZ dans son ordonnance du 3 février 2012.

Il m'a été rapporté que, depuis l'assemblée générale du 4 février 2012, de nombreuses procédures disciplinaires auraient été engagées ; vous voudrez bien noter que, investie dorénavant d'une mission d'administration provisoire de votre association, j'interdis l'utilisation des moyens de l'association pour les besoins de ces procédures disciplinaires qui sont, à compter du 4 février 2012, privées de tout effet, pour les différents motifs ci-après :

✓ Le Grand Maître et/ou ceux agissant en son nom, sont dorénavant privés de toute légitimité, au regard du résultat du vote de la résolution n° 9.

✓ Disposant, seule, de tous les pouvoirs du conseil d'administration et du bureau, je rappelle que les statuts mentionnent expressément à l'article 12-A que :

« Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association, au mieux des intérêts de celle-ci » mais aussi que le conseil *« a tous pouvoirs de décider toutes mesures nécessaires à l'accomplissement de l'objet de l'association ... »* et encore que le conseil *« fixe les procédures administratives d'admission ou de radiation de tous membres pour motif légitime, conformément aux articles 8 et 9 des présents statuts et aux dispositions du règlement intérieur »*.

En application de ces dispositions, j'interdis la fixation de toute procédure d'admission ou de radiation jusqu'à la prochaine élection, sauf pour motif impérieux dûment justifié, mais alors validé par moi, ou motif purement objectif (non paiement des capitations, par exemple).

De manière générale, j'entends veiller à ce que, d'ici aux opérations électorales, il ne soit opéré aucune démarche qui soit de nature à porter atteinte à la loyauté du scrutin à venir, ou à modifier le collège électoral ; j'exécuterai, ainsi, une partie de ma mission à partir des locaux de la rue Christine de Pisan.

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté

MONIQUE LEGRAND

D.E.A de Droit Privé

Administrateur Judiciaire

Liste Nationale

3°/ Sur l'exercice de la Grande Maîtrise

Dans le courant de la semaine dernière, au regard de l'interprétation donnée par Monsieur STIFANI au résultat du vote de la résolution n° 9, rejetée lors de l'assemblée générale du 4 février 2012, j'ai donné instruction au personnel salarié de la GLNF de « *veiller à ce que ceux qui ne respectent pas les décisions de justice, comme aussi le résultat du suffrage, ne puissent valablement revendiquer une quelconque fonction de représentation au sein de la GLNF, ni engager cette dernière ou encore être accueillis dans les bureaux situés au siège social de votre obédience* ».

Dans le courant de la journée de vendredi dernier, il a été publié une photo démontrant, selon certains, que cette instruction n'aurait pas été totalement suivie d'effet, ce qui appelle de ma part les observations suivantes :

- J'ai interdit l'accès à tous ceux qui ne respectent pas le résultat des suffrages, mais, au cours de la réunion du 9 février 2012, confirmé par une lettre de son avocat, Monsieur STIFANI a finalement reconnu le résultat du vote.
- Cependant, la communication à partir de cette photo constitue, là encore, une initiative malheureuse, voire provocatrice, qui n'est pas acceptable.
- En tout état de cause, personne ne peut plus, à ce jour, revendiquer avec légitimité, la fonction de Grand Maître, compte tenu du résultat du vote du 4 février 2012, mais il importe néanmoins que votre association, à vocation maçonnique, puisse poursuivre ses activités et ses travaux.
- Soyez assurés que, jusqu'à l'élection de votre prochain Grand Maître, j'entends, là encore, veiller à ce que la Grande Maîtrise ne porte que sur une mission de représentation purement protocolaire de votre obédience, sans prise de décision de nature à engager la GLNF jusqu'à la désignation du prochain Grand Maître, et sans engagement de dépenses (sauf exception).

* * *

Voilà, en l'état, les informations que je me devais de vous communiquer, l'objectif consistant à ce que votre obédience soit à nouveau représentée, dans les délais les plus brefs, par un nouveau Grand Maître Président, dont l'élection doit être juridiquement incontestable (quelle que soit la personne élue, qui pourrait être, évidemment, le Grand Maître sortant, s'il entend se représenter).

Enfin, j'en appelle à votre sens des responsabilités et de la mesure, en vous demandant à tous de faire preuve de réflexion et de retenue, quelles que soient vos opinions, et ce dans l'intérêt de la GLNF.

Rédigé et signé par Maître Monique LEGRAND
Administrateur Provisoire de la GLNF.

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté

ANNEXE 7

COMMUNIQUÉ DU CA DE L'ULRF

Alain Juillet sera le candidat de l'Union des Loges Régulières Françaises lors de la prochaine élection du 30 mars.

Cette candidature s'impose, dans le contexte nouveau, consécutif à la non-ratification de François Stifani lors de l'Assemblée Générale du 4 février dernier.

En effet, **l'ULRF a toujours affirmé que le combat se poursuivrait à l'intérieur de la GLNF et à l'extérieur de celle-ci, comme en témoigne le Manifeste et la Déclaration de Principes de la Nouvelle Grande Loge.** Le conseil d'Administration de l'ULRF lui a donc demandé de présenter sa candidature, afin qu'il n'y ait pas que des candidats conservateurs à cette élection.

Alain Juillet défendra donc le projet de réforme que nous préconisons pour la Franc-maçonnerie Régulière en France.

Loges souveraines, Maisons de Rites respectant les spécificités de chacun d'entre eux, obédience allégée au maximum, avec un Grand Maître issu du vote des Loges, remises au centre du projet maçonnique.

Si dans le cadre de l'élection qui se prépare, Alain Juillet était élu, il s'engage à effectuer un mandat limité à une année, le temps nécessaire à la mise en place de cette réforme.

En cas de défaite, la nouvelle Grande Loge continuerait à accueillir les suspendus, radiés, et déçus de la GLNF, comme elle commencera à le faire dès le 1^{er} mars, date d'ouverture de la matricule.

Elle ouvrirait naturellement sa porte à tous ceux qui ne veulent pas d'une GLNF bis, laquelle ne pourrait que sombrer à nouveau dans le chaos de l'affrontement des factions, des égos, après une **réforme molle,** comme **celle que proposent tous les autres candidats.** François Stifani ne fut jamais que le profiteur d'un système dangereux qui doit être profondément transformé.

L'ULRF sera ainsi fidèle à elle-même. Nous avons travaillé depuis des mois au contact des Frères, et son projet -dans la continuité des Assises de Montreuil et du Livre Blanc, puis des Conventions Régionales et de la Convention Nationale du 28 janvier- propose la solution alternative à même de construire un avenir serein pour la Franc-maçonnerie régulière que nous voulons.

C'est donc à un choix fort que nous convions les Frères avec la candidature d'Alain Juillet.

Le Conseil d'administration de l'ULRF.

LETTRE DU CANDIDAT ALAIN JUILLET

Mes Frères,

En dépit des manœuvres en tous genres imaginées pour la cacher, la déroute de François Stifani lors de l'assemblée du 04 février 2012 a donné **le signal du changement**.

La reprise en mains de l'Obédience par Maître Legrand, que nous avons été les seuls à annoncer, s'est concrétisée par un communiqué informant qu'elle avait dorénavant les pleins pouvoirs pour faire élire un nouveau Grand Maître.

Le Comité des membres de droit va se réunir avant fin mars pour désigner par un scrutin à deux tours le candidat qui devra être confirmé par une AG avant fin juin. Les Frères et les Loges sanctionnés depuis le 21 janvier 2011 devraient pouvoir être réintégrés et participer aux scrutins qui les concernent.

Ainsi, le combat mené avec courage par toutes les composantes de l'ULRF depuis plus de deux années, rappelé par notre récente lettre aux Loges américaines, est susceptible d'aboutir. Notre combat s'inscrit dorénavant dans **un processus électoral où il n'y aura qu'un gagnant**. Pour vaincre, il nous faut dépasser nos querelles intestines et nos intérêts particuliers en nous mobilisant massivement pour défendre nos valeurs.

Des candidats, murés jusqu'ici dans un silence complice, que nous n'avions guère vus dans les batailles juridiques et les combats quotidiens, en dehors de grandes déclarations d'intention, prétendent aujourd'hui à la Grande Maîtrise de la GLNF pour les 3 à 5 ans à venir.

Ils devraient s'interroger sur la position de leurs futurs électeurs face au choix d'un quatrième Frère de la Côte. Ils devraient aussi se demander ce que peuvent penser les Frères de la candidature d'un proche de **ce chef totalement désavoué tant en France que dans le monde**.

Par ailleurs, ils devraient prendre conscience du niveau de compétence exigé par les Frères, de l'expérience et de la force de caractère requis pour mener à bien les réformes structurelles qui s'imposent dans un environnement traumatisé.

Pour ma part, j'ai toujours défendu **la nécessité d'une Grande Maîtrise transitoire d'une durée limitée à UN an**, afin de remettre la GLNF sur la voie de la régularité. Sachant d'où nous venons et face à la situation présente, il nous faut continuer l'action entreprise de rénovation dans le respect de la tradition en chassant les fossoyeurs du Temple.

A la demande de nombreux Frères, **je considère comme un devoir de me porter candidat** à cette fonction dont je mesure la difficulté et l'ampleur des tâches qui m'attendent.

La question n'est pas de revenir aux statuts de 1986, qui étaient en contradiction avec la Loi sur les associations, mais de réécrire les constitutions et le règlement intérieur pour mieux répondre aux attentes des Frères et à l'évolution de notre environnement après un audit approfondi de l'ensemble de la structure.

Pour atteindre cet objectif vital, je m'appuierai sur les travaux et études réalisés par l'ULRF. Ils seront l'ossature du programme et du plan d'action que je vous commenterai prochainement pour que vous puissiez **affirmer votre vote en toute connaissance de cause**.

Mon intention est de retrouver notre fraternité initiatique en évitant la chasse aux sorcières et les épurations. Seuls devront subir les rigueurs de la Loi ceux qui ont commis des actes délictueux ou contraires à l'éthique.

J'entends également restaurer notre image et retrouver la reconnaissance internationale.

*A l'issue de ma **mission de transition d'un an** pour laquelle mes connaissances maçonniques, mon expérience de chef d'entreprise et de gestionnaire de crise me seront très utiles, la GLNF disposera d'institutions lui permettant d'assurer sa pérennité et d'élire son Grand Maître.*

Mon projet est soutenu par beaucoup d'entre vous, comme vous pourrez le vérifier dans les prochains jours. Mais ne croyez pas que nous avons déjà gagné face à un adversaire implacable qui ne baisse jamais la garde.

Dans le cas où ma candidature n'aboutirait pas et où la GLNF resterait divisée, il doit être clair pour tous que cela aurait pour conséquence immédiate notre départ vers la nouvelle Grande Loge dont l'assemblée constituante a été programmée au 31 mars 2012.

Mais, je vais tout entreprendre pour faire gagner nos idées.

Sachant que rien ne peut se faire sans votre aide, je compte sur vous.

Bien fraternellement

Alain Juillet